

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 30/2023 - ED

CROSS OZON COURIR du DIMANCHE 12 MARS 2023

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de Monsieur BARALE, Frédéric, Président d'OZON COURIR en date 30 janvier 2023,
VU la permission de voirie n° 10/2023
VU l'Avis Favorable du Conseil Général

Considérant que la manifestation sportive organisée par l'Association "OZON COURIR" nécessite la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur des voies communales et départementales :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite en fonction du déroulement des différents parcours, sauf riverains et services de sécurité, le dimanche 12 mars 2023, sur des voies communales et départementales listées ci-dessous :

- Interdiction de CIRCULER de 07 heures 00 à 13 heures 00 : Avenue Schumann, notamment aux heures des départs de course (08h30, 09h00 et 11h00).
- Interdiction de CIRCULER de 08 heures 30 à 11 heures 30 : Rue de la Piscine, notamment aux heures des départs de course. (08h30, 09h00 et 11h00).

- La circulation pouvant être rétablie dès que la course aura libéré les voies,
- Le stationnement sur le parking du collège sera autorisé mais la circulation des cars et/ou bus devra y être effective,
- Le stationnement sera interdit sur la portion de la rue de la Piscine/Av R. Schuman jusqu'à la résidence des Rives d'Ozon de 06h00 à 15h00,
- CES DISPOSITIONS SONT FAITES A LA DEMANDE DE L'ORGANISATEUR

- Les déviations appropriées en fonction du déroulement des différents parcours seront mises en place, par l'organisateur de la course Mr BARALE
La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h au droit du parcours sur les axes concernés par la course.

ARTICLE 2 : Le parking de Louise Labé sera réservé aux participants du CROSS de 06 heures à 14 heures.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'association organisatrice :

Responsable : Monsieur BARALE - OZON COURIR - 34 ALLEE GERARD DE NERVAL à SAINT SYMPHORIEN D OZON-
ozoncourir@free.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le Directeur Général des Services, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame la Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- les services techniques municipaux,
- OZON COURIR, M. BARALE
- Conseil Général,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon le 8 février 2023
Le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.